



## **COMITE SYNDICAL**

### **Séance du 03 juin 2026**

**Délibération n°2026.06.11 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA REALISATION DE TRAVAUX SITUES ALLEE DES FRENES SUR LA COMMUNE DE LA BOUILLE**

**Date de convocation** : 20 mai 2026

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Julien DELALANDRE, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Michel DEZELLUS, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire

**Pouvoirs :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Michel DEZELLUS

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie ROYER

**Carte** : compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2

|          | Total de la carte | Quorum | Délégués votant et pouvoir(s) | Abstention | Vote(s) contre | Vote(s) pour |
|----------|-------------------|--------|-------------------------------|------------|----------------|--------------|
| Délégués | 8                 | 4      | 8                             | 0          | 0              | 8            |
| Voix     | 101               | 51     | 101                           | 0          | 0              | 101          |

Gestion des milieux aquatiques  
et prévention des inondations  
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin  
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30  
contact@smgsn.fr



## **Exposé des motifs**

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) assure le plein exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence assainissement et à ce titre exploite en régie le réseau de collecte des eaux pluviales urbaines de la commune de la Bouille.

Il s'avère que lors de la réalisation de travaux antérieurs (années 1990) sur le linéaire de berge de Seine à La Bouille, en amont de la cale du bac (allée des Frênes), l'exutoire d'un réseau de collecte des eaux pluviales a été obstrué. Or, la condamnation de cet exutoire a eu pour effet de générer une localement une inondation des habitations sur ce secteur lors d'un orage en 2025. Il convient dès lors de rétablir l'écoulement et d'aménager l'exutoire de ces canalisations sur les berges afin d'éviter à l'avenir des phénomènes similaires.

Compte tenu des compétences respectives de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, et en raison de l'intervention des deux entités sur le même site, il est donc pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique

Il est proposé que le syndicat soit désigné coordonnateur du groupement de commande pour la passation. Chaque membre du groupement assurera l'exécution administrative, technique et financière des prestations relevant de sa compétence :

- pour le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande : travaux sur le perré en berge de Seine au niveau de l'exutoire du réseau pluvial.
- pour la Métropole Rouen Normandie : travaux sur la conduite pluviale

L'estimation globale des travaux s'élèvent à 85 000 HT répartie entre les deux membres comme suit:

Pour la Métropole Rouen Normandie : 60 000 € HT

Pour le SMGSN : 25 000 € HT

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver la convention de groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché relatif aux travaux situés allée des Frênes – La Bouille.

## **Délibération**

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la Métropole Rouen Normandie et le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande afin de réaliser les travaux allée des Frênes – La Bouille,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des les travaux allée des Frênes – La Bouille, telle qu'annexée à la présente délibération,

Et

- d'habiliter le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commande et tous les documents s'y afférents.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SITUE ALLEE DES FRENES SUR LA COMMUNE DE LA BOUILLE

**Entre,**

D'une part, la Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, \_\_\_\_\_, conformément à la décision du \_\_\_\_\_

**Et,**

D'autre part, le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, représenté par son Président, \_\_\_\_\_, conformément à la délibération du Comité Syndical n° \_\_\_\_-\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_.

### **Préambule :**

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) assure le plein exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence assainissement et à ce titre exploite en régie le réseau de collecte des eaux pluviales urbaines de la commune de la Bouille.

Il s'avère que lors de la réalisation de travaux sur le linéaire de berge de Seine à La Bouille, en amont de la cale du bac, l'exutoire d'un réseau de collecte des eaux pluviales a été obstrué. Il convient de rétablir l'écoulement et d'aménager l'exutoire de ces canalisations sur les berges.

Compte tenu des compétences respectives de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, et en raison de l'intervention des deux entités sur le même site, il est donc pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux situé Allée des Frênes sur la commune de la Bouille :

- Pour le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande : travaux sur le perré en berge de Seine au niveau de l'exutoire du réseau pluvial.
- Pour la Métropole Rouen Normandie : travaux sur la conduite pluviale.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

## **ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

La création du groupement de commande implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande est désigné Coordonnateur du groupement de commande par l'ensemble des membres.

Dans tous les actes passés par le coordonnateur, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement.

## **ARTICLE 3 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le marché sera attribué conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Notamment, le marché inférieur aux seuils européens sera attribué selon la réglementation en vigueur et les règles internes du coordonnateur.

Le Coordonnateur a pour mission de :

- définir l'organisation technique et administrative du mode de passation du marché ;
- préparer le dossier de consultation des entreprises en lien avec la Métropole Rouen Normandie ;
- assurer l'envoi, la mise à disposition des candidats du DCE sur une plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble de la procédure dématérialisée ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres en lien avec la Métropole Rouen Normandie ;
- réunir et assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions du pouvoir adjudicateur, ou de la Commission d'Appel d'offres, le cas échéant ;
- signer, notifier le marché et le transmettre aux autorités de contrôle ;
- publier l'avis d'appel public à la concurrence et l'avis d'attribution ;
- transmettre aux membres l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation des marchés ;
- réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au nom du groupement.

## **ARTICLE 4 – MISSIONS DES MEMBRES**

Chaque membre pour ce qui le concerne, est chargé :

- de définir et rédiger ses propres besoins à satisfaire, étape par étape, dans le cadre du cahier des charges ;
- de participer aux réunions de coordination du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le Coordonnateur ;
- de participer à l'analyse des offres ;
- de participer à la procédure d'attribution à l'invitation du coordonnateur ;

- de s'assurer, pour ce qui les concernent, de la bonne exécution du marché (suivi du marché, paiement des factures, vérification des prestations, application de pénalités...);
- de suivre la conformité de la prestation menée avec leurs propres attentes définies par leurs soins dans le cahier des charges ;
- d'informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché et le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de financer les missions relevant de ses prestations ;
- de transmettre au Coordonnateur un exemplaire de l'acte formalisant l'autorisation de signature de la présente convention pris selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné ;

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION**

### **5.1 — Exécution personnelle**

Le Coordonnateur ne pourra pas déléguer les missions qui lui sont confiées par la présente convention.

### **5.2 — Localisation**

Les travaux détaillés à l'article 1 de la présente convention se situent allée des Frênes, au niveau du lotissement, sur la commune de La Bouille. Chaque membre se chargera d'obtenir tous les titres et autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

### **5.3 — Modalités d'attribution – CAO du Coordonnateur – Représentant du Coordonnateur**

Les règles de passation du marché seront celles prévues par le Code de la Commande Publique. S'agissant de l'attribution du marché, elles seront soumises selon le guide interne du Coordonnateur en cas de procédure adaptée.

### **5.4 — Transmission et notification**

Le Coordonnateur est chargé de notifier les pièces passées dans le cadre du groupement de commandes.

### **5.5 — Suivi de la réalisation de la prestation**

Chaque membre du groupement assurera l'exécution administrative, technique et financière des prestations relevant de sa compétence.

Tout litige relatif à l'exécution du marché relève de celui pour le compte duquel la prestation est effectuée.

Si au cours de l'exécution une modification s'avérait nécessaire, celle-ci serait établie par le Coordonnateur qui en informera la Métropole Rouen Normandie. Le Coordonnateur se chargera de sa signature et, si besoin, saisira préalablement la CAO pour avis avant la transmission au contrôle de la légalité puis sa notification.

### **5.6 — Suivi de la convention**

Le Coordonnateur informe régulièrement l'autre membre du groupement de commandes de l'avancement de la procédure engagée dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Les coûts de procédure relatifs au fonctionnement du groupement sont pris en charge par le Coordonnateur. Ce dernier ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de la mission.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prendra fin à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux régis par la présente convention (y compris les règlements financiers).

#### **ARTICLE 8 : REVISION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment et selon les mêmes modalités que pour sa signature par l'ensemble des membres.

#### **ARTICLE 9 : RETRAIT ET SORTIE DU GROUPEMENT**

Chaque membre conserve la faculté de sortir du groupement en adressant une décision écrite notifiée au Coordonnateur dans un délai de trois mois avant la date d'effet du retrait effectif.

Si cette modification entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles seront prises en compte par voie d'avenant à la convention constitutive.

Ce retrait sera sans effet sur le marché notifié au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen

Fait à ....., le .....

*Convention établie en 2 exemplaires originaux.*

Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de la Seine Normande,  
Le Président,

Pour la Métropole  
Rouen Normandie,  
Le Président,

Julien DEMAZURE

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL